

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Le six février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 14

DEL2023_003 : Association - Acceptation du boni de liquidation de l'association EnBellAm – Champagnier

Vu les statuts de l'association EnBellAm - Champagnier en date du 21 novembre 2020 et en particulier son article 16 portant « Dissolution » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association EnBellAm - Champagnier en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant la décision de dissolution de l'association EnBellAm - Champagnier prononcée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidations réalisées, il peut rester un actif net, appelé boni de liquidation ou la dévolution des biens de l'association ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la dévolution du boni de liquidation au profit de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'en l'absence de toute contrepartie, l'attribution du boni de liquidation est assimilée à une libéralité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De prendre acte de la dissolution de l'association EnBellAm - Champagnier ;
- De constater le boni de liquidation pour la somme de 175,11 € ;
- D'accepter la redistribution du boni de liquidation tel qu'elle a été prévue par les statuts de l'association ;
- D'inscrire le montant de cette dévolution (175,11 euros) au budget de la commune.

Modalités de vote : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Sarah AFENDIKOW
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 10 février 2023
Publié le : 10 février 2023